







DÉPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE QUISSAC

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE QUISSAC

Le maire de QUISSAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement, Vu la loi N°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/10/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maitrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

- ARRETE -

Article 1^{er} A compter du 21 NOVEMBRE 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 00 heures 00 à 05 heures sur l'ensemble de la commune de QUISSAC hormis le site de la Gendarmerie (terrain militaire). Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

<u>Article 2</u>: Le maire de QUISSAC est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

Madame La Préfète du Gard, Monsieur le Directeur Départementale des territoires du Gard, Monsieur le Président du conseil Départemental du Gard, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de QUISSAC, Monsieur le Président du SDIS, Monsieur le Président du SMEG

Fait à QUISSAC, le 28/10/2022